



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- **Remplacement d'un adjoint suite au départ de M. MOULIGNE ;**
- **Position du Conseil Municipal quant au maintien ou non de Bertrand CANDORÉ dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;**
- **Délégation (Finances Publiques) à une conseillère municipale ;**

PORTE à CONNAISSANCE :

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** (fin d'exercice budgétaire 2021 ; présentation du budget prévisionnel 2022 ; débats ...)
- **Parole au Maire**
- **Parole aux Adjointes**

INFORMATIONS DIVERSES

NOTE :

Ouverture séance : 20h10.

Informations sur les absences et les procurations :

- Bertrand CANDORE, procuration à Christine CAPERAA
- Céline LUCAS, procuration à Laurent NABARRA
- Christophe BAYARD, procuration à Mireille TOUSSAINT.

Absent :

- Laurent VERDIER ;

(13 présents).

Délibérations :

- **Remplacement d'un adjoint suite au départ de M. MOULIGNE ;**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ de M. MOULIGNÉ, un poste d'adjoint est vacant. Le conseil municipal peut ainsi décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire.

Monsieur le Maire estime que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^e adjoint et précise que qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

(mise à disposition d'une urne et de papiers pour le vote).

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un candidat : Nicolas KOHUT-SVELKO.

Attribution : bâtiments + volet énergétique car directement lié aux bâtiments. Quant à l'informatique, on va peut être voir pour déléguer un peu plus à notre prestataire.

PROJET DE DELIBERATION : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 9 du 08/06/2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 8 du 08/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Vu l'arrêté municipal du 15/03/2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 5^e adjoint, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le, 04/02/2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^e adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 5^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Sont candidats :

-Nicolas KOHUT-SVELKO

- ✓ Nombre de votants : 16.
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- ✓ Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 16
- ✓ Majorité absolue :
- ✓ Ont obtenu : 15 voix POUR.

Article 3 : M. Nicolas KOHUT SVELKO est désigné en qualité de 5^e adjoint au maire.

→VOTE DU Conseil Municipal : M. KOHUT SVELKO est élu 5^e adjoint.

- **Position du Conseil Municipal quant au maintien ou non de Bertrand CANDORÉ dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à plusieurs rencontres entre lui-même et M. CANDORÉ, Monsieur le Maire a été contraint de prendre un arrêté portant retrait des délégations à M. CANDORÉ.

Désormais, la procédure veut que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (art. L 2122-18, al. 3 du CGCT).

M. le Maire regrette cette décision et ce départ cependant il faut garder en tête, que le rôle d'un adjoint est de fédérer sa commission. Or ce n'était plus le cas.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'échanger sur le sujet si besoin.

Remarque/ Question :

S'il n'est plus adjoint, reste-t-il conseiller ou non ?

Réponse : OUI.

Sur le bulletin, les conseillers doivent se prononcer :

- POUR le maintien
- CONTRE le maintien
- ABSTENTION.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

- ✓ Nombre de votants : 16.
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- ✓ Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 16
- ✓ POUR le maintien : 0
- ✓ CONTRE le maintien : 14
- ✓ ABSTENTION : 2

PROJET DE DELIBERATION : Délibération à la suite du retrait de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 15/03/2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 16/03/2022 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Bertrand CANDORÉ , adjoint au maire par arrêté du 15/03/2022, dans les domaines bâtiments communaux ; efficacité énergétique ; innovation ; TIC ; le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions»*.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Bertrand CANDORÉ dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par voix POUR, voix CONTRE, de ne pas maintenir Monsieur Bertrand CANDORÉ dans ses fonctions d'adjoint au maire.

→VOTE DU Conseil Municipal : M. CANDORÉ est relevé de ses fonctions d'adjoint, 14 voix CONTRE son maintien et 2 ABSTENTIONS.

M. CANDORÉ reste tout de même conseiller municipal. Ce sera à lui de se prononcer sur cette position.

➤ **Délégation (Finances Publiques) à une conseillère municipale ;**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers, dans la continuité d'une logique de bon fonctionnement des services, il est nécessaire de donner une délégation à un conseiller municipal et notamment les fonctions et missions de préparation, suivi des finances publiques de la commune.

Il rappelle que :

« Le maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions. Si l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales reconnaissait aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du conseil municipal, il a été supprimé par l'article 30 de la loi Engagement et proximité (disposition qui conditionnait la délégation du maire aux conseillers municipaux à l'absence d'adjoints sans délégation). Le maire choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix. Il peut répartir les délégations entre tous les adjoints (ou les conseillers), mais également ne pas en donner à un seul d'entre eux (JO Sénat, 06.04.2000, question n° 22898, p. 1282). »

Ainsi, propose au Conseil Municipal d'acter cette décision, une délibération n'étant pas obligatoire.

→VOTE DU Conseil Municipal : Mme Estelle BATARD, conseillère municipale se voit confier une délégation de fonction, à l'unanimité des présents.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PORTE à CONNAISSANCE :

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** (fin d'exercice budgétaire 2021 ; présentation du budget prévisionnel 2022 ; débats ...)

Le DOB est défini comme une discussion tenue par l'assemblée locale (conseil municipal, communautaire, départemental ou régional). Il porte sur les grandes lignes du budget de l'exercice en cours. Formellement, il est matérialisé par une délibération.

Il est obligatoire pour les départements et les régions. Il concerne aussi les communes de plus de 3500 habitants, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que les syndicats mixtes.

Pour les petites communes et EPCI, il est facultatif mais conseillé.

C'est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités. Il intervient lorsque la préparation du budget par l'exécutif (maire, président d'EPCI, de département ou de région) et par ses services est déjà largement entamée, voire presque achevée.

Mme BATARD prend la parole et présente le budget prévisionnel 2022, le vote du budget étant prévu lors du Conseil Municipal du 11 avril.

Mme BATARD reprend quelques articles « clés » du budget.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT :

- hausse des dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- dépenses liées à l'entretien des fossés ;
- augmentation du compte 6232 « fêtes et cérémonies » surtout due à la reprise des événements organisés par la commission « Vie du village » ;
- APGL : dépenses concernant l'abonnement annuel pour l'accompagnement de la commune par les différents services (réflexion à mener concernant l'utilité de l'accompagnement sur l'ensemble des missions...) ;
- hausse de 30 000€ au compte « charges du personnel » qui s'explique par la mise en place du RIFSEEP et de l'obligation de prévoir au budget les montants maximums même si ce ne sont pas ceux versés aux agents ;
- maintien des charges au compte « élus », calcul avec les indemnités du maire, plus cinq adjoints ;
- CCAS : 10 000€ sont prévus au budget contre 25 000€ en 2021 ;

→ Reste à évaluer avec Mme MELLOUKI (APGL) le montant de la ligne « dépenses imprévues » et la part « auto-financement ».

→ Globalement, hausse des dépenses en 2021 par rapport aux années 2019 et 2020.

RECETTES de FONCTIONNEMENT :

- principale remarque, la perte de 10 000€ sur les impôts ;

→ Le solde réel de fonctionnement 2022 (-26K) prévu au budget ne permet pas à lui seul, hors report des années précédentes, de payer les échéances d'emprunts 2022 (avant nouveaux investissements). L'ensemble du conseil municipal est ainsi alerté sur la nécessité de réduire au mieux les dépenses courantes afin d'assainir la situation sur les années futures.

→ Le Conseil Municipal devra se positionner par rapport à l'augmentation ou non des impôts.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

Afin d'expliquer la construction du budget d'investissement, Mme BATARD liste les projets par commission.

1/ Commission Vie du Village et Associations :

1.1/Commission Vie du Village :

- Zone de Bien Être : finalement non budgétisé en 2022 ;
- Cheminement piétonnier le long de l'Ousse est budgétisé ;

1.2/ Vie Associative :

-Rangement pour les Associations : projet non reconduit car nous sommes en attente d'un projet global en lien avec la commission Bâtiments, avec Nicolas KOHUT.

2/ Commission Bâtiments :

2.1/ D.E.T.R. :

2.1.1. Ateliers Communaux : les travaux ont été réalisés, la commune est en attente de la subvention.

2.1.2. Ecole maternelle : le projet concerne la toiture (réfection, réparations...).

2.1.3. Grange Lafuste : le coût de la rénovation s'élève à 93 529€ avec une subvention, au mieux, de 23 000€ (financement : 60% emprunts ; 30% subvention ; 10 % auto-financement).

2.2/ D.E.T.R. 2017 et 2019 : remboursement par la commune de la subvention versée pour la D.E.T.R. 2017 et encaissement de la subvention 2019.

2.3/ Rideau métallique : mise en place des rideaux à la salle Maison pour Tous et Polyvalente.

2.4/ Eglise : 2 200€ à payer.

2.5/ Rénovation mairie : les travaux ont été revus et le sol ne sera pas changé. Les travaux seront réalisés par nos services techniques (peinture, la banque...)

2.6/ Nouveau cimetière : 5 000€ ont été prévus au budget pour le dossier d'accessibilité, AD'AP.

2.7/ Appartement communal : paiement de l'étude réalisée par le cabinet AEC.

2.8/ Autres travaux, non prévus :

2.8.1. Les travaux relatifs aux vestiaires de la salle des sports ne sont pas budgétés. En effet, il faut réfléchir à un projet plus global de réfection de la salle. Cependant dans le cadre du passage de la commission de sécurité, quelques travaux sont à entreprendre (suite aux remarques lors du dernier passage de la commission). En effet il a été demandé de sortir le plafond en PVC. Or il a été découvert qu'au-dessus du plafond, les éverites étaient fendues, qu'il y avait des fuites et que les fils électriques étaient endommagés. De plus, il s'avère que le sol de du terrain de handball est abîmé et que l'éclairage est à changer (normes du championnat).



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Donc il va falloir :

1. rendre « sécurisé » les vestiaires pour la manifestation du PNS (16 et 17 avril)
2. revoir l'électricité et les lumières aux vestiaires (moins de 2000€, par Serge Esteben)
3. salle de musculation pour le PNS : déplacer les éléments de musculation car la salle actuellement aux vieux vestiaires seraient délocalisés sous les gradins (la cloison ayant déjà était déplacé sous les gradins).
4. le plafond (vestiaire et douche) : malgré les fuites les poutres semblent en bon état et donc il est possible d'y fixer le placoplâtre.
5. les fenêtres : elles sont contrôlées par la commission de sécurité car elles servent au système de désenfumage. Ces dernières ne pourront pas être changées en deux semaines.

2.8.2. La cuisine du PNS est aussi en attente, un projet avait été pensé pour 2021, autour de 12 000€.

2.8.3. Travaux Ad'AP : travaux non obligatoires pour la commune.

3/ Commission Urbanisme :

3.1. Le giratoire :

-dépenses liées au giratoire avec la partie réseaux, enfouissement, éclairage public, pour 51 759€

-«remboursement » au département (réalisation giratoire), 59 824€.

Des emprunts sont à réaliser, il va donc falloir prendre contact avec des banques.

4/ Commission Voirie :

Les travaux n'ont pas été réalisés en 2021. Donc en 2022 il a été budgété, 103 200€, a peu près l'équivalent de deux années (2021 et 2022) et 10 000 € de frais d'étude (jonction chemin des Grives et giratoire de l'autoroute).

➤ Parole aux Adjointes

○ Michel COURADES

-rencontre avec M. BACQUE concernant l'entretien du fossé devant chez lui (nettoyage et entretien).

-déchetterie : concernant le bois à donner, quatre personnes se sont positionnées. Il est tout à fait possible de faire quatre lots et de partager.

-SDEPA/ réseau : voir pour la commission. Quelques travaux en suspens, notamment horloges de l'éclairage public.

-Fibre : les travaux avancent sur la commune, pas très vite, certes mais ça avance. Il va falloir être très attentif sur la finition et le passage des agents pour les forfaits/ SFR.

-PLUi : phaser les travaux, positionnement de la commune sur les phases à urbaniser dans le temps.

-Elections : tour de garde.

○ Sophie RAYMOND

- Communication :

-Point sur les outils de communication :

Concernant l'application « Intramuros », un peu de retard a été pris sur la mise en place. Le choix de l'application et le vote est décalé à un prochain conseil.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

- Action Sociale – Solidarités/ CCAS

- Démission d'un élu Béla FERNANDES : remplacé par Yann RAMADE.
- Atelier IEB
- Deuxième atelier mémoire pour un total de 10 ateliers.

➤ **Parole au Maire**

Dossier avec un administré qui est en grande difficulté. Il a fait une démarche d'étude de sol et a engagé des frais alors qu'on aurait pu, peut-être, insister en mairie pour lui faire comprendre que sa demande n'aboutirait pas.

Clôture de séance : 22h50.